



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION 16-03-103

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 16-03-103 INTITULÉ « ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉJÀ EXISTANT – 2010, MONTÉE DU 2<sup>E</sup> RANG », VISANT À :

1. Autoriser la modification d'un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déjà existant au 2010, montée du 2<sup>e</sup> Rang ;
2. Permettre de déroger à la grille des spécifications de la zone EF-03 du règlement de zonage 601;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, à sa séance du 8 mars 2016, dudit projet de résolution « Adoption d'un premier projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà existant – 2010, montée du 2<sup>e</sup> Rang », tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 12 avril 2016 à compter de 19h00, dans la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE la modification a pour but :

**D'autoriser la modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'usage C508, soit un établissement d'enseignement et d'hébergement, déjà existant au 2010, montée du 2<sup>e</sup> Rang, en imposant de nouvelles conditions et/ou modifiant des conditions déjà existantes, en ce que :**

- l'usage principal doit demeurer l'habitation ;
- la superficie totale des usages accessoires n'excède pas 220 m<sup>2</sup> ;
- la capacité maximale soit de 50 personnes sur le site ;
- le ratio de cases de stationnement pour l'usage commercial, soit de 1 case / 20 mètres carrés de superficie, soit respecté ;
- l'espace de stationnement ne soit pas asphalté ;
- les enclos ou bacs à déchets, recyclage ou matières organiques, soient en cour arrière ou latérale ;

QUE ce projet de résolution concerne la zone indiquée sur le plan ci-joint ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le conseil municipal expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation à la mairie, située au 2579, rue de l'Église, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h30.

DONNÉ À VAL-DAVID, ce 6 avril 2016

La responsable des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe,

(s) Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière